



Élection aux Commissions Administratives Paritaires de l'Inria

du 1er au 8 décembre 2022

Qu'est-ce que la Commission Administrative Paritaire (CAP) ?

La CAP des ingénieur·es et technicien·nes (CAP2) remplace les 5 CAP des ingénieur·es de recherche, des ingénieur·es d'études, des assistant·es ingénieur·es, des technicien·nes de la recherche et des adjoint·es techniques. Cette unique CAP pour l'ensemble des personnels d'appui de l'Inria comprend seulement 2 représentant·es titulaires élu·es (et 2 suppléant·es élu·es), ainsi que 2 représentant·es de l'administration.

Quel est son rôle ?

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, la CAP n'examine plus du tout les promotions. Elle émet un avis en cas de : refus de titularisation, mutation autoritaire, insuffisance professionnelle ou sanction disciplinaire pour faute professionnelle. Elle peut être saisie par les personnels pour contester une décision les concernant : refus d'autorisation d'absence, de télétravail, de formation, etc.

Que font les élu·es du SNTRS-CGT et du SNCS-FSU ?

Alors que le cadre du travail est plus que jamais sujet à tension, on constate une augmentation importante des risques psycho-sociaux au sein des collectifs de travail, des conflits relationnels, du mal-être au travail, du harcèlement, des discriminations, des violences sexistes et sexuelles... Il est d'autant plus nécessaire d'élire des représentant·es aguerri·es et formé·es.

Indépendant·es de la direction, les élu·es du SNTRS-CGT et du SNCS-FSU agissent librement et avec transparence. Disponibles et présent·es au quotidien à nos côtés, ces élu·es nous écoutent, nous conseillent et nous accompagnent dans la résolution de nos difficultés professionnelles individuelles ou collectives.

Les élu·es SNTRS-CGT et SNCS-FSU s'engagent à :

- s'assurer que les droits des agent·es et les garanties du statut de la fonction publique sont respectés ;
- s'opposer à toute forme d'instruction à charge et unilatérale de la part de l'administration ; aux commissions d'enquête ne respectant pas les procédures ou les conflits d'intérêt ; aux auditions non protégées des pressions internes ; au non-respect de la protection des témoins ;
- prendre en compte les difficultés personnelles et professionnelles que peuvent rencontrer les agent·es amené·es à comparaître ;
- rechercher et proposer à la direction toutes les solutions qui permettent d'éviter le licenciement et de replacer l'agent·e dans un cadre adéquat pour se réorienter vers d'autres métiers ou fonctions ;
- s'opposer à tout licenciement abusif ou ne respectant pas les droits et garanties statutaires.

Comme elles et ils l'ont toujours fait, les élu·es SNTRS-CGT et SNCS-FSU prendront contact avec les personnels convoqués devant une CAP, afin d'étudier leur situation et défendre leurs droits. Elles et ils poursuivront l'accompagnement de ces collègues après la réunion de la CAP et la décision finale du président de l'Inria.

Pour vous défendre, vous avez besoin d'élu·es efficaces.

**Votez pour les candidat·es présenté·es par
le SNTRS-CGT et le SNCS-FSU !**

1	Leininger	Christine	IR médiation scientifique (Rocquencourt)
2	Marena	Sira	TR service de la dépense (Saclay)
3	De Moya	Laurent	AI agence comptable (Rocquencourt)
4	Chassignol	Didier	IE systèmes d'information (Grenoble)